

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA
PROMOTION INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
SESSION 2026**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° AR-0385-2025 en date du 17 décembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial, session 2026 ;
- Vu la correspondance en date du 6 novembre 2025 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'ingénieur, au titre de la promotion interne, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2026 et établi le 3 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Hélène BARBOT, Maire-Adjoint de Floirac,
- M. Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel,
- M. Laurent PROUILHAC, Maire-Adjoint de Canéjan,

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Franck BOUILLON, ingénieur principal, représentant du personnel,
- Mme Cécile LAGARDE, ingénieur en chef hors classe,
- M. Maxime VACHON, ingénieur,

Personnalités qualifiées :

- Mme Ségolène DIRAISON directrice générale des services,
- M. Yves PERES, Chef de Service - Génie civil,
- Mme Manon ROUGER, Conseillère formation, représentante du CNFPT.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Laurent PROUILHAC, Madame Hélène BARBOT est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **12 JUIN 2026**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **15 JUIN 2026**

PUBLIE LE : **15 JUIN 2026**